



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
 A l'attention du Service Population et Cartes
 d'identité

Votre correspondant Christophe VERSCHOORE	T 02 518 20 46	Votre référence	Annexes 2
E-mail christophe.verschoore@rrn.fgov.be	F 02 518 25 46	Notre référence III21/724/R/4726/16	Bruxelles

21 -12- 2016

Matrice photos unique pour les documents d'identité et de voyage pour les Belges et documents de séjour pour les étrangers. Système de convocation unique pour les Belges et les étrangers en vue du renouvellement des cartes électroniques à partir du 16 janvier 2017.

Madame, Monsieur,

Compte tenu de l'introduction généralisée du document de base électronique en 2017 (cf. la circulaire du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique) et afin de répondre aux normes et standards internationaux au niveau du contrôle des documents d'identité et de voyage, la photographie reprise sur tous les documents d'identité et de voyage pour les Belges et documents de séjour pour les étrangers devra être conforme aux normes arrêtées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et à la norme ISO/IEC 19794-5.

A partir du 16 janvier 2017, les photos reprises sur les cartes d'identité électroniques (eID) et les Kids-ID délivrées par les communes devront donc également respecter ces normes, à l'instar de ce qui est déjà d'application pour les passeports, les cartes d'identité délivrées par les postes consulaires, et les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers selon le modèle uniforme européen¹.

Dès lors, le modèle de convocation pour le renouvellement d'une carte électronique ainsi que la matrice photos reprenant les critères d'exigence de conformité aux normes précitées ont été adaptés pour l'ensemble des documents d'identité, de séjour et de voyage délivrés par les autorités belges.

¹ Règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Ces adaptations présentent également les avantages suivants :

- uniformisation et simplification des procédures pour les communes ;
- critères d'acceptation de la photo identiques pour tous les documents d'identité et de voyage pour les Belges et documents de séjour pour les étrangers, d'où plus de clarté pour les citoyens ;
- module réalisant un contrôle de qualité des photos dans l'application Belpic ;
- lutte contre la fraude à l'identité renforcée ;
- facilitation d'une comparaison automatisée de la photo avec le détenteur du document lors de certains contrôles aux frontières.

Nous vous prions de trouver en annexe les documents suivants :

- 1) **Matrice photos unique pour les documents d'identité et de voyage Belges** décrit les exigences pour les photos de passeports, Kids-ID, cartes d'identité électroniques pour les Belges et documents de séjour pour les étrangers.

La photo doit être très ressemblante au détenteur du document afin de permettre de l'identifier facilement et être conforme aux critères de l'OACI.

- 2) **Modèle de convocation unique pour les Belges et les étrangers en vue du renouvellement de leur carte électronique** concerne le renouvellement des cartes électroniques pour les Belges et les étrangers, adapté aux exigences de l'OACI.

Sont concernées par ce modèle de convocation, à partir du 16 janvier 2017 :

- les cartes d'identité électroniques de Belges (eID) ;
- les cartes électroniques pour étrangers B, C, D, E, E+, F et F+.

Le modèle de convocation concernant la première attribution d'une eID a également été adapté (voir également en annexe).

Les Instructions générales de la Direction Générale Institutions et Population relatives aux cartes d'identité électroniques de Belges (eID) seront adaptées et communiquées en janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques WIRTZ
Directeur général

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be